

ANNEXE 3 AU CONTRAT DE SCOLARISATION



REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2026 /2027

Nom et prénom du/des élève(s) : _____

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à 38 € par mois sur 11 mois, soit 418 € par an et par élève.

Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 50 % pour le 3^{ème} enfant et les suivants sur la contribution des familles.

CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

Si vous le souhaitez, vous pouvez choisir d'aider davantage en optant pour une contribution de solidarité.

Elle s'ajoutera à la contribution mensuelle de base et permettra à l'école de venir en aide aux familles qui rencontreraient des difficultés passagères. **Merci à toutes les familles qui répondront favorablement à cette proposition.**

☐ Nous choisissons d'opter pour la contribution de solidarité à l'école Sainte Marie de l'Océan. Notre prélèvement mensuel sera augmenté de **5 €**.

☐ Nous choisissons d'opter pour la contribution de solidarité à l'école Sainte Marie de l'Océan. Notre prélèvement mensuel sera augmenté de **10 €**.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec la cheffe d'établissement.

1.2. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 8 € (somme incluse dans le tarif annuel).

La notice d'information est communiquée aux parents par mail. Une attestation d'assurance est téléchargeable sur le site internet de la Mutuelle Saint Christophe.

Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie Individuelle accident pour toute l'année scolaire, avant le 1er septembre, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

1.3. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle « Famille et Education ». Pour l'année 2026/2027, la cotisation sera de 24€ par famille.

Les familles doivent compléter le bulletin d'adhésion et régler la cotisation par chèque à l'ordre de l'APEL.

1.4. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider à la réalisation de projets divers. L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

2. Modalités financières

2.1. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en fin d'année sur demande.

2.2. Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents sont le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

Echéancier des prélèvements des contributions

Le rythme de paiement est le suivant :

2026/2027	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
1 enfant	38 €	38 €	38 €	38 €	38 €	38 €	38 €	38 €	38 €	38 €	38 €
2 enfants	76 €	76 €	76 €	76 €	76 €	76 €	76 €	76 €	76 €	76 €	76 €
3 enfants	95 €	95 €	95 €	95 €	95 €	95 €	95 €	95 €	95 €	95 €	95 €

Par prélèvement le 8 de chaque mois de septembre 2026 à juillet 2027.

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

2.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M et M déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant